



**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DOMREMY 13 - CND13"  
ADOpte PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 mars 2016**

**Le Club Nautique Domrémy 13 – CND13 est une association sportive gérée par des bénévoles et régie par la loi de 1901. Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur et du règlement propre aux installations où se déroulent les activités du Club (cours, entraînements ou compétitions).**

**Article 1 : Les conditions de l'inscription.**

Pour s'inscrire au Club Nautique Domrémy 13 - CND13, l'adhérent est tenu de remettre le dossier d'inscription complet, correctement rempli sur lequel figure :

- Le montant total comprenant l'adhésion obligatoire, les frais d'inscription et la licence FFN (obligatoire pour les groupes du pôle compétition et ENF) pour la prochaine saison sportive.
- La liste des pièces à fournir : un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique de la natation ou aquagym, une enveloppe timbrée à son adresse, 1 photo.
- Les conditions générales figurant sur le dossier d'inscription, dûment signées après en avoir pris connaissance.

L'adhérent a la possibilité d'acquitter son adhésion en 4 fois au maximum, selon l'échéancier prévu sur le dossier d'inscription. Seuls les règlements par chèque sont acceptés.

Une carte d'adhésion au CND13 sera remise à chaque adhérent.

Les informations recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour toute adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Tout adhérent qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, devra adresser un email à [secretairecnd13@gmail.com](mailto:secretairecnd13@gmail.com).

**Article 2 : Les dispositions de renouvellement.**

L'adhérent qui souhaite renouveler son adhésion doit le faire avant la date précisée par le bureau au moyen du dossier d'inscription complet, décrit à l'article 1, soit en le déposant aux jours et heures spécifiées sur le site web du Club ([www.cnd13natation.com](http://www.cnd13natation.com)), soit en l'envoyant par courrier postal mentionné sur la fiche d'inscription. Il ne sera plus considéré comme étant prioritaire à partir des inscriptions reçues après la date précisée par le Bureau.

**Article 3 : Le remboursement partiel pour l'arrêt de l'activité.**

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement d'adhésion ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion d'un membre en cours d'année.

En cas de contre-indication médicale grave en cours de saison, un avoir pourra éventuellement être effectué pour la saison suivante, après approbation du Bureau du Club et sur demande écrite qui lui aura été adressée, accompagnée d'un certificat médical. Son montant sera calculé prorata temporis.

**Article 4 : Le financement de l'adhésion par les comités d'entreprise.**

L'adhérent disposant d'un Comité d'entreprise règlera le montant total de l'adhésion correspondant à l'activité choisie. Le Club délivrera à sa demande une attestation à destination de son comité d'entreprise.

**Article 5 : Horaires et encadrement.**

Les horaires des entraînements sont indiqués sur le site du Club : [www.cnd13natation.com](http://www.cnd13natation.com).

Le déshabillage et l'habillage sont compris dans ces horaires.

Les entraînements sont dispensés par un personnel diplômé brevet d'état (Beesan, Bnssa, ou équivalent). Des bénévoles et stagiaires formés à cet effet peuvent intervenir en matière d'animation autour du bassin sous la responsabilité d'un entraîneur.

### **Article 6: Les obligations des adhérents pendant les activités.**

Le Club s'engage à mettre à la disposition de ses adhérents toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires à la pratique des activités dans des conditions de confort, d'hygiène et de sécurité. Le club se verra dans l'obligation d'interdire ses cours aux adhérents n'ayant pas présenté de certificat médical l'autorisant à la pratique de la natation.

L'adhérent s'engage à respecter :

- les consignes de sécurité du lieu de son activité,
- les règles d'hygiène : chaussures de ville interdites dans les vestiaires, propreté des vestiaires, etc.,
- les autres membres du club, les dirigeants, et personnel de la piscine où se déroulent les entraînements,
- les entraîneurs ainsi que leurs décisions,
- les concurrents et les officiels lors des compétitions,
- les autres usagers non membres du club.

L'adhérent est tenu de respecter les horaires de l'activité choisie et doit, à ce titre, être prêt à se mettre à l'eau pour le début de la séance d'entraînement. Passé le début de la séance, l'entraîneur se réserve le droit de refuser l'accès de l'adhérent à l'entraînement considéré.

Du début à la fin de l'entraînement, les adhérents sont sous l'autorité de l'entraîneur. Les parents des nageurs mineurs ne peuvent pas intervenir dans ces plages horaires, sauf en cas de demande expresse de l'entraîneur.

Les départs avant l'heure de fin de séance ne seront accordés que par l'entraîneur (exception faite des adhérents inscrits en Aquagym et en Master) et pour les plus jeunes en accord avec les parents.

À l'issue de l'entraînement, tous les nageurs participent à la remise en place du matériel utilisé.

Le Bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé aux règles ci-dessus précisées, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Aucun remboursement ne sera effectué suite à une exclusion. Cependant, sauf en cas de fautes particulièrement graves, l'incriminé se verra d'abord notifier un avertissement ou une exclusion temporaire.

### **Article 7 : Participation aux compétitions des nageurs de moins de 18 ans.**

Les nageurs de moins de 18 ans inscrits dans les groupes compétition disposent d'une licence Natation Course auprès de la FFN (Fédération Française de natation) ; ils sont invités à participer régulièrement aux manifestations dont les dates sont communiquées dès que le Club en a connaissance.

Tous les nageurs compétition de moins de 18 ans doivent participer au nombre minimum d'entraînements hebdomadaires fixé par l'entraîneur. Le non-respect de cette exigence pourra donner lieu, après préavis et entretien, à une réorientation du nageur vers un autre groupe. Tout nageur de moins de 18 ans qui ne sera pas suffisamment préparé ne pourra pas être engagé en compétition. En cas d'absences répétées ils ne seront plus convoqués pour les compétitions.

Afin d'organiser les manifestations dans les meilleures conditions, les nageurs de moins de 18 ans doivent répondre dans les plus brefs délais aux invitations à participer aux compétitions prévues et informer rapidement l'entraîneur en cas d'empêchement (événement familial, maladie, ...), le Club devant en effet payer des droits d'engagement pour les nageurs présentés et des amendes en cas de forfait non déclarés. Le Club se réserve le droit de demander aux responsables légaux de l'adhérent de moins de 18 ans engagé sur une compétition le remboursement de l'amende pour forfait non déclaré, sauf en cas de remise d'un certificat médical dans les 48h suivant la compétition ou cas de force majeure avérée.

Pour les plus jeunes, les parents s'engagent à accompagner leurs enfants lors des déplacements aux compétitions.

### **Article 8 : Officiels.**

Tous les adhérents ont la possibilité de venir soutenir les nageurs du Club pendant les compétitions. Ils ont la possibilité de devenir Officiel de Natation Course.

#### **Article 9 : Matériel.**

Tous les cours comprennent le matériel didactique lié à l'enseignement et à la pratique de la natation. Le matériel personnel (maillot, lunettes, bonnet) est à la charge de l'adhérent, ainsi que le matériel spécifique demandé aux compétiteurs (pull, planche, mini-palmes). Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation desdits matériels.

#### **Article 10 : Les absences des nageurs mineurs aux entraînements.**

Il est vivement conseillé de contacter l'entraîneur du nageur mineur pour l'informer en cas d'absence ou d'envoyer un mail au directeur technique du Club à : [natationcnd13@yahoo.fr](mailto:natationcnd13@yahoo.fr)

#### **Article 11 : Les clauses d'assurance individuelle.**

L'adhérent s'engage au titre de la responsabilité civile individuelle à vérifier, voire à mettre à jour, le niveau de couverture de son contrat souscrit auprès de son assureur. Cette couverture concerne notamment les dégradations éventuelles du matériel mis à sa disposition par le Club ou par la Mairie.

Il est de l'intérêt de l'adhérent de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels il peut s'exposer pendant sa pratique sportive.

Selon l'activité (école de natation ou compétition) l'adhérent bénéficie d'une licence de la FFN (Fédération Française de natation), le CND13 étant lui-même affilié à la FFN.

L'association Club Nautique Domrémy 13, est assurée au titre de la garantie responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurance MAIF (n°3265733B). La responsabilité du Club est limitée à la pratique des activités proposées pendant les entraînements ou compétitions ou stages organisés par lui.

#### **Article 12 : Les limites de responsabilité du Club.**

Le Club ne peut être tenu pour responsable des dysfonctionnements ou de l'indisponibilité des installations mises à sa disposition par la Mairie (fermeture pour vidange, problèmes techniques ou sanitaires, grève des agents de la ville, etc.).

Le Club ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations. Il est ainsi recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

#### **Article 13 : Droit à l'image.**

Au moment de son inscription, l'adhérent doit s'assurer qu'il a bien coché la case d'autorisation ou d'opposition au Droit à l'image, afin que le Club puisse prendre les mesures nécessaires à la diffusion ou la non-diffusion de toute image le représentant. Pour les enfants mineurs, l'autorisation ou l'opposition devra être donnée par le responsable légal (père, mère ou tuteur). En cas d'autorisation, la diffusion des images pourra être faite sur le site web du Club : [www.cnd13natation.com](http://www.cnd13natation.com) ou sur sa page [www.facebook.com/Natationcnd13](http://www.facebook.com/Natationcnd13) ou sur tous documents tels que plaquettes, affiches.

Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

#### **Article 14 : Fermeture des installations.**

Les installations où se déroulent les activités n'appartenant pas au Club, celui-ci ne pourra pas être tenu responsable des éventuelles fermetures imposées par la Ville de Paris. Le Club pourra, le cas échéant et en fonction de ses possibilités, proposer une solution de repli sur d'autres créneaux, sur d'autres lieux, à d'autres horaires. Aucun remboursement de l'adhésion ne pourra cependant être effectué ni exigé.

#### **Article 15 : Exercice financier**

Chaque exercice financier a une durée de douze (12) mois commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> septembre et s'achevant le 31 août. L'exercice 2015-2016 courant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et s'achevant le 31 août 2016 aura une durée exceptionnelle supérieure à douze (12) mois, soit quatorze (14) mois.

**Article 16 : Modification du règlement intérieur.**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration pour approbation par l'Assemblée Générale.

**Article 17 : Autres dispositions.**

Toute situation non prévue dans le règlement intérieur sera soumise à l'arbitrage exclusif du Président du Conseil d'Administration ou aux membres du Bureau en fonction de son importance.